

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'étude de CHF 2'330'000.-- destiné à étudier le projet définitif et le devis sur soumissions du projet lauréat du concours de projets d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, relatif à la construction d'un nouveau parlement sur le site de Perregaux à Lausanne

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Introduction

En octobre 2007, mettant fin au moratoire décidé en 2003 et répondant à la motion Bertrand Clot concernant le parlement, le Grand Conseil a adopté un EMPD No 29 d'étude de CHF 850'000.-, décret du 19 décembre 2007, destiné notamment à organiser un concours d'architecture.

Afin de ne pas retarder l'enchaînement des études et préparer l'exécution quand bien même le résultat du concours n'est pas encore connu, un deuxième crédit d'étude est maintenant nécessaire pour financer les phases du projet définitif et des appels d'offres. Cela permettra de mener en parallèle, sans interruption, l'établissement du devis détaillé fondant la demande de crédit d'ouvrage et la préparation à l'exécution.

1.2 Rappel

Les députés vaudois ont toujours manifesté un fort attachement à la salle parlementaire historique qui les accueillait sur l'esplanade du Château. Pourtant, quelque 70 ans après sa construction par Alexandre Perregaux, la salle, conçue à l'origine pour 180 députés, mettait déjà ses occupants à l'étroit. La première discussion attestée sur ce sujet dans l'hémicycle remonte à 1872. Un début pour une longue série de débats dont la récurrence s'étendra sur 130 ans. Le temps écoulé ne fit que renforcer le constat : par sa taille, sa configuration et son mobilier, la salle du Grand Conseil ne répondait plus aux exigences de travail d'un Parlement moderne. Une solution devait être trouvée pour le moyen et le long termes. En 1994, une occasion se présente : le déménagement prévu de l'Ecole de chimie de la Cité à Dorigny donne une possibilité de repenser dans son ensemble l'aménagement de la place du Château en y prévoyant de nouveaux locaux pour les députés.

Cette phase se termine par un mandat d'étude parallèle qui prévoit le maintien de l'ancienne Ecole de Chimie et la construction d'un parlement sous l'esplanade du Château.

Parallèlement, le bâtiment Perregaux vieillit et nécessite au moins une restauration de son enveloppe qui est financée, à la suite de EMPD No 111 de septembre 1999, par un décret du 1er novembre 1999.

En mai 2002, le bâtiment Perregaux est détruit par un incendie, puis, en 2003, un moratoire gèle l'étude de la construction d'un nouveau parlement.

Grâce à l'assainissement des finances, le Conseil d'Etat intègre ce projet dans son programme de législation (mesure No 48) et il redémarre en 2005 par une nouvelle programmation qui aboutit à l'EMPD No 29 d'octobre 2007 et l'octroi d'un premier crédit d'étude de CHF 850'000.-, le Grand Conseil ayant adopté un décret dans ce sens le 19 décembre 2007.

Ce crédit d'étude permet notamment l'organisation du concours d'architecture en cours dont le résultat sera connu en juin prochain.

1.3 Déroulement des études

1.3.1 Le concours d'architecture 2008 - 2009

Le concours, doté d'un jury de haut niveau, coprésidé par M. Yves Christen et Lord Norman Foster (Pritzker Price), est lancé fin novembre 2007.

Le site est très difficile et le budget est modeste. Afin de rendre le concours encore plus attractif, il est organisé sous

forme d'un appel à candidatures suivi d'un concours à deux degrés.

L'appel à candidatures rencontre un honorable succès puisque 53 dossiers de qualité, dont un tiers émanant de l'étranger, sont remis à l'organisateur.

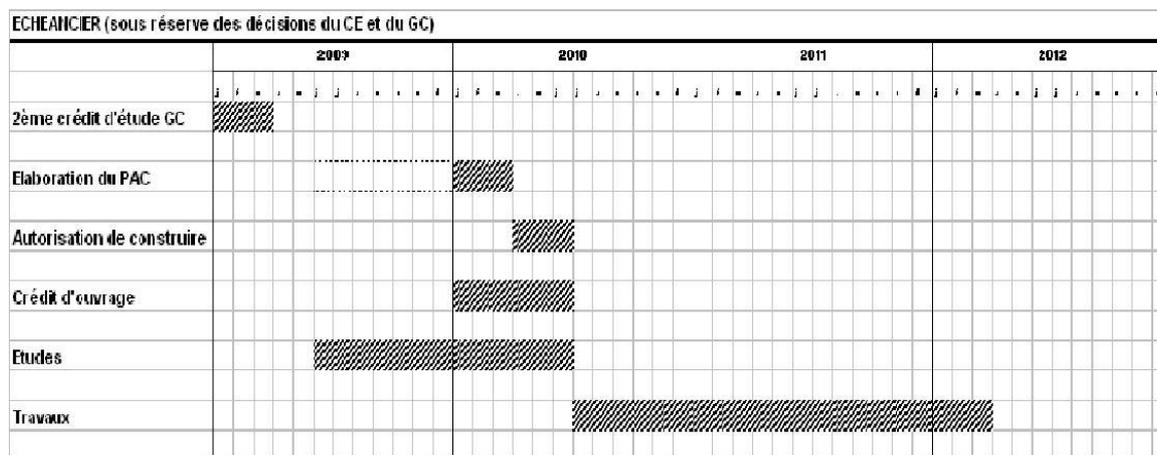
En mars 2008, le jury sélectionne 33 dossiers, dont les auteurs sont immédiatement chargés de plancher sur le projet.

Cependant, cette sélection est contestée au Tribunal cantonal, puis au Tribunal fédéral, par un architecte vaudois.

Le concours a pu redémarrer en septembre 2008, mais le temps perdu nécessite de resserrer le planning et de modifier légèrement la procédure.

1.3.2 Nouveau planning et objet de la demande

Afin de rattraper une partie des mois perdus et solliciter l'attribution d'un crédit d'ouvrage au printemps 2010, il est proposé, par le présent EMPD, de financer l'étude du projet définitif jusqu'à et y compris le devis général permettant d'élaborer la demande de crédit d'ouvrage et la phase d'appels d'offres. Dès que le jury aura désigné le lauréat du concours en juin 2009, cela permettra au maître d'ouvrage de le mandater dans la foulée.



1.3.3 PAC

La procédure PAC sera démarrée en parallèle des études de projet afin qu'il soit légalisé au printemps 2010 et d'obtenir un permis de construire dans les mois suivants.

1.4 Coût des études

L'objectif visé par la présente demande de crédit d'étude est double : il s'agit tout d'abord, à l'issue du concours d'architecture et dès confirmation de mandat par l'exécutif, de développer la proposition retenue en parallèle de la procédure du plan d'affectation, puis à déterminer le montant de son investissement et des frais d'exploitation.

De manière générale, lors de cette phase de développement du projet, chaque élément est soumis à des fluctuations. Durant cette période de discussion, le concept sera révisé et complété. Il sera tenu compte des considérations formulées dans la critique du projet par le jury.

Pour un coût d'opération de 14 millions de francs, CFC 1-9, (indice ISP avril 2007), le montant d'honoraires pour les études d'avant-projet, de projet et d'appels d'offres, peuvent être estimés comme suit :

– Architecte	CHF	950'000.-
– Ingénieur civil	CHF	320'000.-
– Ingénieurs spécialisés	CHF	430'000.-
total	CHF	1'700'000.-

Dans ce site escarpé, dont on connaît mal la composition exacte du sous-sol ni tous les éléments archéologiques éventuels, il est raisonnable de réserver un montant estimé à CHF 90'000.- pour des sondages géotechniques et d'éventuels relevés.

De plus, la sensibilité du site imposera d'importantes actions d'information au moment de la légalisation du PAC et commande de prévoir un budget de communication estimé à CHF 40'000.-, complété par des événements médiatiques sous forme de conférences – débats "grand public" chiffrés à CHF 60'000.-.

Dans le même ordre d'idée, la légalisation du projet définitif nécessitera vraisemblablement la réalisation de simulations ou de maquettes estimée à CHF 25'000.-.

Par ailleurs, le contexte de transformation de l'existant et son mariage avec des constructions neuves créent des incertitudes de coût qu'il est nécessaire d'envisager à hauteur de 5 %.

Afin de veiller à tenir le planning, les effectifs nécessaires pour la conduite du projet doivent être augmentés de la manière suivante :

Fonction souhaitée	Nombre d'ETP	Type d'ETP	Classe	Coûts pérennes
Architecte A	0.40	CDD	27-30	65'000
Employé principal d'administration A	0.15	CDD	14-16	15'000
Total	0.55			80'000

La durée d'engagement totale est estimée à 4 ans.

L'annexe No 1 à la directive d'exécution No 23 relative à la gestion administrative, budgétaire et comptable des investissements au sens des articles 29 et 38 de la loi sur les finances prévoit que les éventuels ETP nécessaires à la réalisation d'un investissement sont compris dans le crédit. Il ne peut s'agir que d'ETP en contrat à durée déterminée (CDD) ; leur financement émergera au compte d'investissement. Il est précisé que ce ne sont pas des postes nouveaux figurant dans le projet de budget de fonctionnement 2009.

En récapitulation, le présent crédit d'étude se compose comme suit :

– Mandats d'étude	CHF	1'700'000.-
– Prétudes, sondages	CHF	90'000.-
– Communication	CHF	40'000.-
– Evénements "grand public"	CHF	60'000.-
– Maquettes	CHF	25'000.-
– Divers + imprévus 5 %	CHF	95'000.-
– Conduite du projet	CHF	320'000.-
soit un total de	CHF	2'330'000.-

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond aux directives concernant les constructions nouvelles et transformations importantes dans lesquelles l'Etat est le maître de l'ouvrage (Druide 9.2.3, chap. III - Programmation).

3 CONSEQUENCES

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le montant de l'investissement à la charge de l'Etat est enregistré sur le budget d'investissement 2009 et la planification 2010-2012 sous le No d'objet Procofiév 600374. Les TCA devront être modifiées comme suit une fois l'EMPD adopté par le Grand Conseil.

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	1060	1110	80	80	2330
a) Transformations immobilières :					

recettes de tiers					
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	1060	1110	80	80	2330
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c) Investissement total : dépenses brutes	1060	1110	80	80	2330
c) Investissement total : recettes de tiers					
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1060	1110	80	80	2330

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement de cet investissement sur 10 ans est annuellement de CHF 233'000.--.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt est de CHF 64'075.--, arrondi à CHF 64'100.--.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les effectifs supplémentaires et provisoires nécessaires pour la conduite du projet s'élèvent à 0.55 ETP (cf. ci-dessus point 1.4).

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Même si ce n'est pour l'instant qu'un crédit d'étude, le projet final sera exemplaire sur le plan du Développement Durable et de la consommation d'énergie.

3.8 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Répond à la mesure 48 du PL, 2003 - 2007.

3.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Dans la mesure où le projet fait suite à la motion Clot et consorts prise en considération en mars 2006, l'application de l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD n'oblige pas le Conseil d'Etat à examiner, avant de le présenter, la question de son financement en fonction de la nature des charges qu'il occasionne (cf. avis de droit du 29 juillet 2003 du prof. Andreas Auer "L'interprétation et la mise en œuvre de l'article 163, alinéa 2 de la Constitution", p. 5. ch. 9). En effet, une motion est contraignante pour le Conseil d'Etat, de sorte que ce dernier est tenu - nonobstant la nature de la dépense - de présenter un projet de loi ou de décret allant dans le sens de l'intervention du député, qui demandait expressément un crédit d'étude visant à la création d'une maison du parlement à Perregaux.

Cela étant, le projet entraîne des dépenses nouvelles, dans la mesure où il s'agit de la construction d'un bâtiment nouveau qui n'est pas imposé pas une base légale et pour laquelle l'Etat dispose d'une marge de manoeuvre relativement grande. Cela signifie également que le décret accordant le crédit d'investissement est sujet au référendum facultatif (art. 84, al. 1 Cst-VD).

3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	0	64,1	64,1	64,1	192,3
Amortissement	0	233,0	233,0	233,0	699,0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	0	297,1	297,1	297,1	891,3
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Total net	0	297,1	297,1	297,1	891,3

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'330'000.-- destiné à étudier le projet définitif et le devis sur soumissions du projet lauréat du concours de projets d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, relatif à la construction d'un nouveau parlement sur le site de Perregaux à Lausanne

du 11 février 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 2'330'000.-- est accordé au Conseil d'Etat, afin d'étudier le projet définitif et le devis sur soumissions du projet lauréat du concours de projets d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, relatif à la construction d'un nouveau parlement sur le site de Perregaux à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 février 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean